



A R R Ê T É

2026_81_T

Objet :

ARRÊTÉ DE VOIRIE

**Le Maire de VIF,
Guillaume CARASSIO**

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

VU la délibération de l'élection de M. Guillaume CARASSIO, Maire de Vif en date du 28/03/2026

VU la demande de Madame Katia ZANNONI en date du 4 mai 2026 sollicitant l'autorisation d'interdire momentanément la circulation rue Champollion pour permettre la livraison de fuel au domicile de sa mère au 52 rue Champollion, le lundi 11 mai 2026 entre 8h00 et 18h00

CONSIDÉRANT que pour permettre la bonne organisation de cette livraison et assurer la sécurité des personnes la réalisant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ :

Article 1 :

La circulation des véhicules sera interdite sur la rue Champollion à hauteur du 44 de cette rue et une déviation sera mise en place par la rue du portail rouge le lundi 11 mai 2026 entre 08h00 et 18h00

Article 2 :

La présente autorisation est valable pour le lundi 11 mai 2026 entre 08h00 et 18h00, est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 4 :

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de cette activité.

Article 5 :

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Responsable du service de gestion comptable, de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et il sera également le cas échéant notifié à l'intéressé.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Fait à VIF,